



## Délibération n°2023-100

Date de la convocation : 21 06 2023

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

### **Objet : Zac Sud Landes 2 : prise d'initiative de création de la ZAC Sud Landes II, d'intérêt communautaire**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, Salle des fêtes -Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, , Liliane MARBOEUF, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

**Procurations :** Rachel DURQUETY à Didier MOUSTIE, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Jean-Luc SEMACOY à Didier SAKELLARIDES, Roger LARRODE à Bernard MAGESCAS,

**Absents :** Christel ROLLO, Patrick VILHEM, Marie Josée SIBERCHICOT, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Bernard DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants, et R.311-1,

VU le mandat d'études confié à la SATEL en février 2022, en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'une Z.A.C sur la commune de Oeyregave, en extension de la Z.A.C Sud Landes, sur la Commune de Oeyregave,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Orthe, a engagé une réflexion en 2008 sur la création d'un Parc d'Activités Sud Landes, sur les Communes d'Hastingues et de Oeyregave.

La Zone d'Aménagement Concerté Sud Landes, ZAC à vocation économique, a été créée en 2009 sur la Commune de Hastingues, et s'étendra jusqu'à prévisionnellement 2030. Elle comprenait 40.9ha en bordure de l'A 64 et de la RD 19.

L'idée était qu'à terme le Parc d'activité Sud Landes s'étende sur la Commune limitrophe de Oeyregave, pour porter l'ensemble du projet à environ 55 ha.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans rappelle que le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe (composé du Conseil Départemental des Landes et de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans) a engagé les études préalables à l'extension de la ZAC « Sud Landes » afin de poursuivre le développement du parc d'activités économiques « Sud Landes ».

Cette extension, d'une surface d'environ 18 ha, assise sur les communes de Oeyregave et Hastingues, complètera la première ZAC en cours de commercialisation sise sur la commune de Hastingues et dont le périmètre devra être réduit en conséquence.

Les objectifs de développement du parc d'activités économiques « Sud Landes » restent les mêmes, à savoir proposer une offre foncière à destination des entreprises, permettre la création d'emplois, le tout dans un dans un parc aux aménagements qualitatifs. Cet aménagement respectera le plan de référence du parc d'activités existant sur le territoire d'Hastingues.

Les priorités fixées à l'issue des études de préfiguration pour envisager l'extension du Parc d'activité et la création d'une nouvelle ZAC sont : de développer l'offre en foncier économique pour l'accueil



d'entreprises et la création d'emplois, de proposer un développement continué de l'existant, et de garantir une bonne insertion paysagère afin d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques sur la zone. Compte tenu de la souplesse qu'offre cette procédure, la Zone d'Aménagement Concertée apparaît comme l'outil le plus approprié pour étendre le Parc d'activité avec la création d'une seconde ZAC sur la Commune de Oeyregave.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Communautaire,

### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Décide :**

**Article 1 :** La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, en vertu de sa compétence en développement économique, prend l'initiative de créer la ZAC Sud Landes II, d'intérêt communautaire, et de suivre les études préalables à cette opération d'aménagement sur le périmètre joint en annexe (portées par le Syndicat Mixte du Pays d'Orthe).

**Article 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'aux mairies concernées. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Conseil Communautaire est autorisé tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

**Article 4 :** Monsieur le Président du Conseil Communautaire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Jean Marc LESCOUTE

